



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2024-2185

OBJET : Portant autorisation pour l'occupation du domaine public communal de Monsieur LANDRI Jean-Yves, pour un spectacle de "Pinocchio" sur le parking Savine, du jeudi 14 novembre au dimanche 24 novembre 2024.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 442-7 et L 442-8 ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28 ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2011 règlementant l'occupation du domaine public de la Ville de Gardanne ;

Vu, la décision de la Commune de Gardanne, en date du 5 janvier 2011, de délivrer à compter de mai 2011 les autorisations relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu la décision N°2023-80 de Monsieur le Maire en date du 12 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de Monsieur LANDRI Jean-Yves pour la tenue d'un spectacle de "Pinocchio" du 14 au 24 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver une portion de 300m² du parking Savine pour l'implantation de la structure.

A R R Ê T E

Article 1 :

La "Ferme de Pinocchio" est autorisée à stationner sur une portion de 300m² sur le parking Savine, du jeudi 14 novembre 2024 à partir de 11 heures au dimanche 24 novembre 2024 à 20 heures (sur la partie droite du parking, de l'avenue du Stade à la Rue Reynaud)

Article 2 :

La redevance concernant l'occupation du domaine public pour l'installation de la structure est de 80 euros par jour, soit un total de 400 euros pour les 5 jours de représentations, échelonnés sur la période d'occupation du 14 au 24 novembre 2024,

Un chèque de caution de 1000 euros sera versé dans le même temps, qui ne sera encaissé qu'en cas de dégradation ou d'affichage publicitaire.

Les représentations auront lieu les mercredi 6, samedi 16, dimanche 17, mercredi 20, samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024.

Article 3 :

Le tarif d'occupation du domaine public pour les caravanes s'élève à 12 euros par jour et par caravane. Monsieur LANDRI Jean-Yves a déclaré la présence d'une caravane, soit un total de 108 euros (12 euros X 9 jours)

Le total global de la redevance (ODP + Caravane) s'élève donc à 508 euros à régler auprès des placiers à la police municipale de Gardanne, avant la tenue de la représentation.

Article 4 :

Tout affichage publicitaire est interdit en dehors de l'affichage public. La liste des emplacements réservés à l'affichage libre a été communiquée en amont à Monsieur LANDRI Jean-Yves, afin qu'il puisse y apposer ses affiches publicitaires.

Aucune dégradation du revêtement (trou dans la chaussée, scellement...) ne sera autorisée.

Article 5 :

Monsieur LANDRI Jean-Yves se procurera l'électricité par le moyen d'un groupe électrogène, la Municipalité ne fournissant pas l'électricité.

Article 6 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence et sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 18 septembre 2024

Le Maire,

Hervé GRANIER

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 02/10/2024

Notifié le :

